



ANNEXE DE L'EXERCICE 2024

Préambule

L'annexe de l'UNSA MAIF fait partie intégrante de ses comptes annuels.

L'exercice comptable a une durée de douze mois, recouvrant la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024.

Le bilan, avant répartition, est d'un montant égal à 29 311,71 €

Le compte de résultat de l'exercice présente un résultat excédentaire de 2274,87 €.

Faits caractéristiques

. Réunion de la commission de contrôle financier, le 31 mars 2025 qui a émis un avis favorable sur la tenue des comptes 2024.

Présentation

Le syndicat UNSA MAIF a pour objet :

. L'amélioration des conditions d'existences économiques, sociales et morales des travailleurs.

. De conclure des conventions collectives et des accords portant sur toutes les questions touchant à la profession de son ressort et adhérer aux conventions collectives et accords existants

. D'établir des liens de solidarité entre tous les salariés concernés par les statuts du syndicat UNSA MAIF

. De coordonner et d'impulser les luttes syndicales nécessaires à la défense des intérêts matériels et moraux des salariés.

Règles et Méthodes comptables

Les comptes de l'UNSA MAIF au 31 décembre 2024 ont été établis en euros selon les règles fixées par le plan comptable des associations (règlement CRC 99-1) et par le règlement 2009-10 du Conseil National de la Comptabilité.

Les conventions générales comptables ont été appliquées, conformément aux hypothèses de base :

- Continuité de l'exploitation
- Permanence des méthodes comptables
- Indépendance des exercices

Et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Immobilisations et Amortissements

L'UNSA MAIF ne détient pas d'immobilisations au 31 décembre 2024 et a opté pour l'amortissement à partir de 500 euros.

Variation des capitaux propres :

Les capitaux propres passent de 27036,84 à 29 311,71 €, soit une variation de 2274,87 € correspondant au résultat excédentaire de la période, dont l'affectation aux réserves a été votée à l'unanimité lors de l'Assemblée Générale du 2 juin 2025

Tableau de détermination des ressources nettes de reversements

COMPTE	LIBELLE COMPTE	MONTANTS
756	Cotisations	13 882,34
653	Reversements de cotisations	3 925,40
74	Subvention d'exploitation	15 135,93
	Totaux	25 092,87

Autres informations :

Modalité de comptabilisation des produits de subvention

Les produits de subvention sont comptabilisés dès lors que les actions financées sont réalisées et ont fait l'objet d'un enregistrement en comptabilité.

Le compte 74, subvention d'exploitation, est constitué par une enveloppe annuelle, prévue par l'accord CSE en vigueur, attribuée à chaque Organisation Syndicale représentative et affectée aux remboursements des frais de fonctionnement et de déplacement et l'achat de fournitures.

Bénévolat

Les comptes clos au 31 décembre 2024 n'enregistrent aucune contribution volontaire.

Pour son activité et son fonctionnement, l'UNSA MAIF, s'appuie sur ses 4 membres du Bureau constitué de 3 Délégués Syndicaux dont son Secrétaire Général et de 1 représentant de proximité. Les enveloppes horaires, prévues par l'accord IRP en vigueur, représentent 2,7 ETP (Equivalents Plein Temps).

Moyens matériels :

Conformément à l'accord IRP en vigueur, les locaux qu'elle occupe, sis Maison des Syndicats, 200 avenue Salvador Allende, 79038 NIORT CEDEX 9, sont mis à disposition par l'entreprise, ainsi que les moyens matériels :

- . 1 lignes téléphoniques,
- . 1 PC relié au réseau de l'entreprise.
- . Navette interne pour le courrier.
- . 1 photocopieur/imprimante est mis à la disposition de l'ensemble des Organisations Syndicales représentatives.